

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35

D26.070

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.070 : UNESCO -DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DES CAUSSES ET CEVENNES

Monsieur le Président indique que l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) a pour mission de contribuer à l'édification de la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de sciences et de culture.

Les Causses et les Cévennes sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO comme exemple exceptionnel de paysage culturel méditerranéen façonné par l'agropastoralisme depuis des millénaires.

Le territoire du Bien s'étend sur plus de 3 000 km² et 4 départements. Il présente la carte.

Pour coordonner les acteurs et mettre en valeur et préserver une entente interdépartementale a été créée.

Les missions de l'Entente sont :

Assurer en liaison avec le Préfet coordonnateur et les structures existantes, la coordination et la gestion du Bien
Gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO pour les Causses et les Cévennes

Décider et mettre en œuvre les actions de valorisation, de connaissance et de préservation nécessaires.

De nombreux acteurs (Parcs, Syndicats Mixtes, CPIE, Chambres Consulaires, CAUE, Comités départementaux de tourisme...) interviennent sur des espaces et des thématiques interconnectés. En tant qu'organe opérationnel de terrain et sans se substituer aux compétences des organismes déjà en place, l'Entente est chargée de coordonner les initiatives de territoire en lien avec les exigences de conservation du Bien, afin de développer une synergie qui contribue à la mise en valeur et à la préservation des Causses et des Cévennes.

La CC ALCT a été sollicitée pour la désignation d'un référent pour le Bien UNESCO des Causses et Cévennes au sein de la Communauté de Communes.

Cette personne référente aura vocation à être l'interlocutrice privilégiée de l'Entente Interdépartementale pour toutes les questions relatives au Bien UNESCO. Elle pourra, à ce titre, être invitée à participer à des réunions d'information ou de travail et sera le porte-parole du Bien UNESCO auprès de la Communauté de Communes.

VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

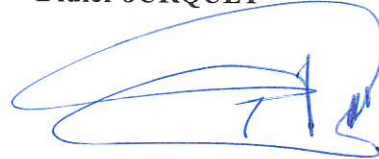
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DESIGNE Madame Catherine BOUTIN comme élue référente.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 25/06/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,
Didier JURQUET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr